



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le mercredi 27 novembre 2019, à 20 heures, il sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la rémunération des membres du Conseil. Ce règlement aura comme objectif de réviser la rémunération des membres du Conseil prévu par le règlement numéro 54-12, intitulé : « Règlement modifiant le règlement 51-11 relatif à la rémunération des membres du Conseil ». Ce règlement abrogera ces deux règlements précités.

### Le projet se résume comme suit :

- Préfet : 33 000 \$, somme forfaitaire;
- Préfet suppléant : 8 800 \$, somme forfaitaire, en plus d'un montant de 350 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste;
- Membres du Conseil, à l'exception du Préfet, pour assister aux séances du conseil : 350 \$ par séance;
- Membre du Conseil, à l'exception du Préfet, pour siéger à un comité, une commission ou un bureau des délégués : 125,00 \$ par réunion;

Une allocation de dépenses est prévue par l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

Un remboursement de dépense est prévu, suivant les articles 25 et 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

La rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, suivant l'indice annuel des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'exercice précédent.

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le règlement sera adopté à la séance ordinaire du Conseil du 27 novembre 2019, à 20 h, en la Salle du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

L'avis de motion et le projet de règlement peuvent être consultés aux bureaux de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à la même adresse.

### Rémunération en vigueur, dont des modifications sont proposées :

Depuis le 1er janvier 2012, la rémunération des élus de la MRCVR est la suivante :

- Préfet : 29 395,00 \$, somme forfaitaire;
- Préfet suppléant : une rémunération mensuelle de 127, 38 \$ en plus d'un montant de 152,85 \$ pour chaque séance du Conseil à laquelle il assiste;
- Membres du Conseil, à l'exception du Préfet, pour assister aux séances du conseil : 152,85 \$ par séance;
- Membre du Conseil, à l'exception du Préfet, pour siéger à un comité, une commission ou un bureau des délégués : 61,14 \$ par réunion;
- Président du Centre local du développement de La Vallée-du-Richelieu : pour siéger à un comité, une commission ou un bureau des délégués : 61,14 \$ par réunion

La rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse selon l'IPC canadien de septembre à septembre, le cas échéant, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT ET UNIÈME (21<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).



Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 27 novembre 2019